

EMPIRE VIE CATÉGORIE PLUS 3.0

REVENU DE RETRAITE GARANTI LA VIE DURANT



Un aperçu du traitement fiscal des retraits de Catégorie Plus 3.0

Les contrats de fonds distincts Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie peuvent offrir à vos clients la tranquillité d'esprit, car ces derniers savent qu'ils pourront bénéficier d'un revenu de retraite garanti la vie durant¹. L'aperçu suivant fournit des exemples du traitement fiscal des retraits de Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie effectués par une personne âgée de 65 ans sur une période d'un an.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

¹ Tout retrait excédentaire peut réduire le revenu de retraite garanti la vie durant.

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Scénario

Les exemples ci-après présument que la personne réside en Ontario, qu'elle est âgée de 65 ans, que le taux de son montant de retrait viager est de 4 %, qu'elle a placé 300 000 \$ dans un contrat non enregistré, que la croissance sur un an est de 5 % et que son revenu annuel garanti est de 12 000 \$. En outre, elle n'a effectué aucun virement ni rachat d'unités additionnelles pendant l'année. Nous présumons également un taux marginal d'impôt de 31 % sur le revenu et de 9 % sur les dividendes admissibles.

Exemple 1 – Imposition simple du revenu de Catégorie Plus 3.0

Les retraits d'un contrat Catégorie Plus 3.0 se font en rachetant des unités de catégorie de fonds d'un ou de plusieurs fonds distincts détenus dans le contrat, ce qui entraîne un gain ou une perte en capital. Le montant du gain ou de la perte en capital est déterminé en soustrayant le prix de base rajusté (PBR) ainsi que les frais mensuels et les frais de vente différés (FVD) applicables de la valeur de marché des unités rachetées à la date du retrait². Si la personne effectue un retrait pendant l'année, son feuillet T3³ indiquera tout gain ou perte en capital réalisé qui résulte de la disposition ou de la disposition réputée d'unités.

L'exemple ne présume aucune attribution de revenus par les fonds pendant l'année.

Placement original (PBR)		300 000 \$
Taux de croissance	5 %	15 000 \$
Valeur de marché		315 000 \$
Retrait		12 000 \$
Gain en capital réalisé au rachat d'unités	$(315\,000\ \$ - 300\,000\ \$) / 315\,000\ \$ \times 12\,000\ \$$	571 \$
Gain en capital imposable	50 % x 571 \$	286 \$
Impôt à payer sur le gain en capital	31 % x 286 \$	89 \$

Exemple 2 – Imposition du revenu de Catégorie Plus 3.0 avec attribution de revenus

Les dépôts dans Catégorie Plus 3.0 peuvent être investis dans une sélection de fonds distincts. L'année durant, chaque fonds répartit ses bénéfices et ses gains ou ses pertes en capital de façon proportionnelle entre les unités de catégorie de fonds parmi tous les titulaires de contrats. Les gains ou pertes en capital peuvent aussi découler de la vente d'un titre sous-jacent par le gestionnaire du fonds, même si le titulaire ne fait aucun virement. Ces attributions de revenus sont déclarées aux titulaires de contrats chaque année. Si la personne effectue un retrait pendant l'année, son feuillet T3 indiquera tout gain ou perte en capital réalisé qui résulte de la disposition ou de la disposition réputée d'unités.

L'exemple présume que le fonds a réparti des revenus de dividendes admissibles ainsi que des gains en capital (le résultat de la vente de certains titres sous-jacents par le gestionnaire du fonds).

Placement original (PBR)		300 000 \$
Revenu annuel affecté au compte	Dividendes déterminés canadiens : 2 000 \$ Gain en capital : 1 500 \$	3 500 \$
PBR actualisé		303 500 \$
Taux de croissance	5 %	15 000 \$
Valeur de marché		315 000 \$
Retrait		12 000 \$
Gain en capital réalisé au rachat d'unités	$(315\,000\ \$ - 303\,500\ \$) / 315\,000\ \$ \times 12\,000\ \$$	438 \$
Gain en capital imposable	50 % x (1 500 \$ + 438 \$)	969 \$
Impôt à payer sur le gain en capital	31 % x 969 \$	300 \$
Impôt à payer sur les dividendes	9 % x 2 000 \$	180 \$

² Nous n'offrons plus les options de FVD et de frais modiques pour les nouveaux investissements depuis le 29 mai 2023. Les dépôts effectués dans ces options d'acquisition avant cette date conserveront leur barème de frais de rachat jusqu'à ce qu'il arrive à échéance.

³ Feuillet T3 pour les résidents du Canada (à l'exception du Québec), feuillet T3 et relevé 16 pour les résidents du Québec et feuillet NR4 pour les non-résidents.

Exemple 3 – Imposition du revenu de Catégorie Plus 3.0 avec attribution de revenus et pertes

L'exemple présume que le fonds a réparti des revenus de dividendes admissibles ainsi qu'une perte en capital (le résultat de la vente de certains titres sous-jacents par le gestionnaire du fonds).

Les pertes en capital peuvent normalement servir à réduire les gains en capital, mais non d'autres revenus. Les pertes en capital nettes inutilisées pendant l'année peuvent servir à réduire les gains en capital de l'une des trois années précédentes ou de toute année subséquente.

Placement original (PBR)		300 000 \$
Revenu annuel affecté au compte	Dividendes déterminés canadiens : 2 000 \$ Perte en capital : 1 500 \$	500 \$
PBR actualisé		300 500 \$
Taux de croissance	5 %	15 000 \$
Valeur de marché		315 000 \$
Retrait		12 000 \$
Gain en capital réalisé au rachat d'unités	$(315\,000 \$ - 300\,500 \$) / 315\,000 \$ \times 12\,000 \$$	552 \$
Perte en capital déductible	$50 \% \times (-1\,500 \$ + 552 \$)$	(474 \$)
Impôt à payer sur les dividendes	$9 \% \times 2\,000 \$$	180 \$

Les exemples ci-dessus portent sur un contrat non enregistré et sont fournis à des fins d'illustration seulement; ils ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux, puisque la situation de chaque client est différente. Dans les années de marchés baissiers, les retraits de Catégorie Plus 3.0 éroderont généralement le capital.

Période de versement garanti

La période de versement garanti débute lorsque la valeur de marché des unités de catégorie de fonds est égale à 0 \$, et que le revenu de base aux fins du montant de retrait viager est positif. L'imposition des versements provenant d'un contrat avec garantie de retrait demeure incertaine en ce moment. L'Empire Vie déclare tout paiement effectué au cours de la période de versement garanti selon sa compréhension de la législation fiscale et des pratiques d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au moment du paiement. **Le titulaire de police est responsable de toute obligation fiscale qui découle de tout changement apporté à la loi, à l'interprétation de celle-ci ou aux pratiques d'évaluation de l'ARC.**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, ainsi que des produits de placement et de retraite.

Sa mission est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir avec simplicité, rapidité et facilité les produits et les services dont ils ont besoin pour se constituer un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez empire.ca pour obtenir de l'information additionnelle, y compris ses notes courantes et ses résultats financiers.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.